

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

## SOMMAIRE

### DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

*Décision Archiépiscopale admettant un chanoine honoraire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3400).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 10.136 du 5 octobre 2023 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3400).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.166 du 24 octobre 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section en charge de l'intendance dans les établissements d'enseignement (p. 3401).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.176 du 2 novembre 2023 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics (p. 3401).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.177 du 2 novembre 2023 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 3402).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.178 du 2 novembre 2023 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 3402).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.179 du 2 novembre 2023 portant nomination d'un Conseiller Spécial auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie (p. 3402).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.180 du 2 novembre 2023 portant nomination et titularisation du Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie (p. 3403).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.181 du 2 novembre 2023 portant nomination et titularisation du Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 3403).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.182 du 2 novembre 2023 admettant une fonctionnaire à la retraite pour invalidité (p. 3404).*

---

## DÉCISION MINISTÉRIELLE

---

*Décision Ministérielle du 6 novembre 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 3404).*

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2023-5232 du 2 novembre 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 3405).*

*Arrêté Municipal n° 2023-5233 du 2 novembre 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 24<sup>ème</sup> édition de la No Finish Line (p. 3405).*

*Arrêté Municipal n° 2023-5239 du 2 novembre 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3406).*

*Arrêté Municipal n° 2023-5240 du 2 novembre 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3406).*

*Arrêté Municipal n° 2023-5283 du 7 novembre 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3407).*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3408).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3408)*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-221 d'un Commis-Décompteur au sein du Service des Prestations Médicales de l'État (p. 3408).*

*Avis de recrutement n° 2023-222 d'un Administrateur au sein de la Direction de l'Environnement (p. 3410).*

*Avis de recrutement n° 2023-223 d'un Métreur-Vérificateur au sein du Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 3411).*

*Avis de recrutement n° 2023-224 d'un Technicien de scène polyvalent au sein de l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 3413).*

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 3414).*

---

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Consultation ouverte pour les prestations du salon de coiffure au centre de gérontologie Clinique Rainier III et au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3415).*

---

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Avis de recrutement n° 2023-12 d'un(e) Administrateur à la Direction des Services Judiciaires (p. 3415).*

---

**MAIRIE**

*Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 3417).*

*La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale (p. 3417).*

*Avis de vacance d'emplois n° 2023-149 au Service des Sports et des Associations (p. 3417).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-150 d'un poste de Technicien en Micro-Informatique au Service Informatique (p. 3418).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-151 d'un poste d'Analyste Principal au Service Informatique (p. 3418).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-152 d'un poste de Chef de Service Adjoint au Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 3418).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-153 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de la Roseraie dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3419).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-154 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3419).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-155 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3419).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-156 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3420).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-157 d'un poste de Factotum à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3420).*

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de mise en œuvre n° 2021-RC-02.1 du 24 octobre 2023 concernant la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » » (p. 3420).*

*Délibération n° 2023-152 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » » présentée par l'Association de Recherche Bibliographique et Scientifique pour les Neurosciences, représentée en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3421).*

*Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-08.1 du 26 décembre 2023 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG), ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » (p. 3422).*

*Délibération n° 2023-153 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » présentée par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG) représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3423).*

**INFORMATIONS (p. 3424).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3427 à p. 3437).****ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO**

*Publication n° 522 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 24).*

## DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

*Décision Archiépiscopale admettant un chanoine honoraire à faire valoir ses droits à la retraite.*

Nous, Dominique-Marie David, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Archevêque de Monaco,

Vu le canon 184 § 1 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « *Quemadmodum Sollicitus Pastor* » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

### Décidons :

Monsieur l'Abbé Philippe BLANC, chanoine honoraire de la cathédrale de Monaco, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> août 2023.

Donné à Monaco, en Notre Palais Archiépiscopal, sous Notre Seing et Notre sceau et avec le contresieing de Notre Chancelier, le 31 juillet de l'An du Seigneur 2023.

*De mandato Reverendissimi*

*Archiepiscopi,*

*Le Chancelier,*

G. PARIS.

*L'Archevêque,*

D.-M. DAVID.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 10.136 du 5 octobre 2023 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.586 du 28 août 1998 portant mutation, sur sa demande, d'une infirmière dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Françoise HERBIN, Infirmière dans les établissements d'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 novembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.166 du 24 octobre 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section en charge de l'intendance dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.037 du 3 avril 2020 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Audrey VENTRICE (nom d'usage Mme Audrey SILVESTRINI), Chef de Bureau au Secrétariat Général du Gouvernement, est nommée en qualité de Chef de Section en charge de l'intendance dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 21 novembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.176 du 2 novembre 2023 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.010 du 28 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Vanessa CARPINELLI (nom d'usage Mme Vanessa MARIOTTINI), Contrôleur au Service des Parkings Publics, est nommée en qualité de Contrôleur Principal au sein de ce même Service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.177 du 2 novembre 2023 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis-Chef Cyril JACOB, appartenant à la Compagnie des Carabiniers du Prince, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, avec effet du 5 octobre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.178 du 2 novembre 2023 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis Simon LAINEZ, appartenant à la Compagnie des Carabiniers du Prince, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, avec effet du 5 octobre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.179 du 2 novembre 2023 portant nomination d'un Conseiller Spécial auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.264 du 24 septembre 2020 portant nomination et titularisation du Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, est nommé en qualité de Conseiller Spécial auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, à compter du 13 novembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.180 du 2 novembre 2023 portant nomination et titularisation du Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.109 du 12 décembre 2014 portant nomination et titularisation du Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Séverine CANIS (nom d'usage Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND), Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, est nommée en qualité de Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 novembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.181 du 2 novembre 2023 portant nomination et titularisation du Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.252 du 11 mai 2022 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pascal ROUANET, Chef de Division à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité est nommé en qualité de Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 13 novembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.182 du 2 novembre 2023 admettant une fonctionnaire à la retraite pour invalidité.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.264 du 10 mai 2011 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marina DE MAERE, Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est admise à la retraite pour invalidité, à compter du 26 novembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

**DÉCISION MINISTÉRIELLE**

*Décision Ministérielle du 6 novembre 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que le shiatsu est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que Mme Fanny RIGAUD (nom d'usage Mme Fanny LANDRY) remplit les conditions fixées aux chiffres 2 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée, et que les besoins de la Principauté justifient, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de ladite loi, qu'elle soit autorisée à exercer le shiatsu ;

**Décidons :**

Mme Fanny RIGAUD (nom d'usage Mme Fanny LANDRY) est autorisée à exercer le shiatsu, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2023-5232 du 2 novembre 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 19 novembre 2023 de 07 heures à 14 heures, les dispositions instituant un sens unique de circulation dans certaines artères de Monaco-Ville sont suspendues.

#### ART. 2.

Le dimanche 19 novembre 2023 de 08 heures 30 à 14 heures, l'accès à Monaco-Ville est interdit à tous véhicules, à l'exception :

- des véhicules de livraisons accédant au Palais Princier ;
- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par les Autorités Officielles ;
- des autobus de la ville ;
- des taxis et des véhicules de grande remise ;
- des véhicules de secours, d'urgence et des services publics.

#### ART. 3.

Le dimanche 19 novembre 2023 de 07 heures à 14 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- rue Philibert Florence ;
- rue des Remparts ;
- avenue Saint-Martin.

#### ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

#### ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

#### ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 novembre 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-5233 du 2 novembre 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 24<sup>ème</sup> édition de la No Finish Line.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la 24<sup>ème</sup> édition de la No Finish Line, qui se déroulera du samedi 11 novembre au dimanche 19 novembre 2023, les dispositions suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

#### ART. 2.

Du vendredi 10 novembre à 8 heures au lundi 20 novembre 2023 à 12 heures, un sens unique de circulation est instauré avenue des Papalins, entre ses n° 39 à 15, et ce, dans ce sens.

#### ART. 3.

Le samedi 11 novembre 2023 de 8 heures à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit avenue des Ligures.

## ART. 4.

Les dispositions particulières relatives à la circulation ainsi qu'au stationnement des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé de la manifestation et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

## ART. 5.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté sont suspendues.

## ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 novembre 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-5239 du 2 novembre 2023  
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion  
de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

## ART. 2.

Du mardi 21 novembre au vendredi 22 décembre 2023, tous les jours, hors week-end et jours fériés, uniquement de 08 h 00 à 17 h 00, un alternat de circulation est instauré, par pilotage manuel par les soins de l'entreprise adjudicataire des travaux, à ses frais, risques et périls, dans le tunnel de l'Hôpital.

## ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et lorsque leur phasage le rendra possible et ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, de secours et d'urgence.

## ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 novembre 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-5240 du 2 novembre 2023  
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion  
de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-4389 du 13 septembre 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la réalisation de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

##### ART. 2.

Du lundi 13 novembre au vendredi 22 décembre 2023, tous les jours de 20 heures à 06 heures, à l'exception des périodes allant du samedi 06 h 01 au lundi 19 h 59, la circulation des véhicules est interdite sur l'Avenue de Fontvieille :

- Voie descendante, depuis le carrefour à sens giratoire Canton Souterrain jusqu'à l'intersection avec la rue du Gabian.
- Voie Montante, depuis la rue du Gabian jusqu'à la place du Canton.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains, à l'intention desquels un alternat de circulation est instauré par pilotage manuel par les soins de l'entreprise adjudicataire des travaux, à ses frais, risques et périls, dans sa section comprise entre la voie permettant l'accès en véhicule à l'ensemble immobilier les Terrasses de Fontvieille et la place du Canton.

##### ART. 3.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence, des services publics ainsi qu'à ceux du chantier, de même que lors d'événements requérant la mise en place d'un schéma de circulation favorable à l'évacuation rapide de véhicules.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

##### ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

##### ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

##### ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 novembre 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-5283 du 7 novembre 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la réalisation de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

##### ART. 2.

Du lundi 13 novembre au samedi 16 décembre 2023, tous les jours de 20 heures 30 à 06 heures, à l'exception des nuits du samedi au dimanche, la circulation des véhicules est interdite sur l'Avenue Pasteur, dans sa section comprise entre son n° 1 et l'entrée du Parking du Centre Hospitalier Princesse Grace réservé aux personnels.

## ART. 3.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence, ainsi qu'à ceux du chantier, de même que lors d'événements requérant la mise en place d'un schéma de circulation favorable à l'évacuation rapide de véhicules, à l'intention desquels un alternat de circulation est instauré par pilotage manuel par les soins de l'entreprise adjudicataire des travaux, à ses frais, risques et périls.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

## ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 novembre 2023.

*Le Maire,*

G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-221 d'un Commis-Décompteur au sein du Service des Prestations Médicales de l'État.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Commis-Décompteur au sein du Service des Prestations Médicales de l'État (S.P.M.E.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- effectuer le décompte des frais de santé des assurés en application de la réglementation en vigueur, aux fins de remboursement de ces dépenses, soit directement aux intéressés, soit aux établissements de santé et aux professionnels de santé ;
- gérer les problématiques posées par les dossiers en liaison avec les assurés, les établissements de santé ou les professionnels de santé.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à la saisie de données informatiques.

Des compétences dans le domaine du décompte seraient fortement appréciées.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur, et d'initiative ;
- disposer d'aptitudes au travail d'équipe ;
- avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif ;

- disposer d'une bonne conscience professionnelle ;
- être sérieux et impliqué dans son travail ;
- être apte à faire face à une charge de travail importante ;
- être en mesure d'assurer les décomptes dans des délais restreints ;
- faire preuve de réactivité, dynamisme et productivité ;
- avoir un esprit d'analyse et de synthèse ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- être apte à assimiler et mettre en application la réglementation sociale ;
- disposer d'une bonne capacité de mémorisation.

#### Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Chef du Service des Prestations Médicales de l'État, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section au Service des Prestations Médicales de l'État, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-222 d'un Administrateur au sein de la Direction de l'Environnement.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur est ouvert à la Direction de l'Environnement.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- élaborer les textes réglementaires en application du Code de l'Environnement ;
- instruire les dossiers réglementaires (rejets, bruits, déchets...) et rédiger les avis juridiques ;
- réaliser le contrôle et la rédaction de procédures et grilles d'audits ;
- gérer les plaintes et les contrôles en application du Code de l'Environnement ;
- mettre en œuvre les projets de développement durable ;
- gérer le suivi de Conventions Internationales en matière d'environnement.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine du droit public de l'environnement (sanctionnant en particulier des connaissances juridiques spécialisées et approfondies en matière de pollutions et de risques industriels, des déchets et des préjudices environnementaux), d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit public de l'environnement (sanctionnant en particulier des connaissances juridiques spécialisées et approfondies en matière de pollutions et de risques industriels, des déchets et des préjudices environnementaux), d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit public de l'environnement (sanctionnant en particulier des connaissances juridiques spécialisées et approfondies en matière de pollutions et de risques industriels, des déchets et des préjudices environnementaux), d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- justifier de connaissances en droit monégasque, français, européen et international de l'environnement, ainsi qu'en légistique ;
- maîtriser les outils informatiques (Excel, Word, PowerPoint, ...);
- posséder d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- posséder un bon esprit de synthèse ;
- posséder une très bonne expression écrite et orale ;
- être de bonne moralité.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être doté de grandes qualités organisationnelles ;
- être réactif et dynamique ;
- être force de proposition ;
- faire preuve d'une grande disponibilité et polyvalence ;
- être en capacité de travailler en autonomie ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et des aptitudes au travail en équipe ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités de sélection sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur de l'Environnement, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Directeur de l'Environnement, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division « Énergie Climat » à la Direction de l'Environnement ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

#### Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-223 d'un Mètreur-Vérificateur au sein du Service de Maintenance des Bâtiments Publics.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Mètreur-Vérificateur est ouvert au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (S.M.B.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

#### Les missions du poste consistent notamment à :

- vérifier les factures et les actualisations suivant les indices concernant les marchés ;
- vérifier les situations de travaux, les décomptes provisoires et définitifs ;
- vérifier les devis estimatifs conformément aux textes et règles administratives ;
- analyser, à la demande des Conducteurs d'Opération, les résultats d'appel d'offres, vis-à-vis de l'identité des prix portés au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et au Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ainsi que la cohérence des offres ;
- vérifier la validité des sous-détails de prix des entreprises adjudicataires des marchés de travaux publics tous corps d'état, en conformité des pièces administratives demandées ;
- dresser les métrés et estimations de travaux tous corps d'état nécessaires au Service ;
- classer et mettre à jour les données économiques et sociales (Index, Indices, Statistiques, Salaires, Charges, Matériaux, Matériel) ;
- participer à des réunions de travail.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- posséder dans le domaine du bâtiment et/ou des travaux publics, un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans un des domaines précités ;
- ou, posséder dans le domaine du bâtiment et/ou des travaux publics, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins douze années dans un des domaines précités.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- être disposé à assimiler des connaissances dans le domaine technique : Courant fort / Courant faible / CVC ;
- disposer de connaissances avérées en matière de pratique administrative et de métiers tous corps d'état.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir le sens du travail en équipe ;
- avoir le sens du Service Public ;
- posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de polyvalence ;
- avoir le sens du conseil et de l'écoute ;
- être force de proposition ;
- être dynamique ;
- être réactif ;
- être autonome ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités de sélection sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division, responsable du pôle administratif et juridique au S.M.B.P., ou son représentant.

**Conditions de recrutement :**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

**FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-224 d'un Technicien de scène polyvalent au sein de l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Technicien de scène polyvalent est ouvert à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- participer à la conduite des spectacles, des événements et des manifestations ;
- coordonner les moyens humains qui lui sont confiés ;

- assurer la mise en place, le montage, l'assemblage et les mouvements des décors, avant, pendant et après les manifestations ;
- assurer la gestion technique, la mise en œuvre et l'exploitation d'un équipement vidéo dans le cadre de l'accueil des représentations ;
- remplacer ou assister les techniciens des entités de la D.A.C. en cas de nécessité ;
- entretenir les espaces techniques et le matériel mis à sa disposition.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- posséder un diplôme dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience professionnelle avérée en matière de régie plateau et/ou machinerie.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique) ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie « B » ;
- avoir de bonnes notions en matière de réglementations de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- posséder des connaissances techniques en matière :
  - de gestion et d'entretien des équipements techniques ;
  - d'exploitation des liaisons HF ;
  - de diffusion vidéo ;
  - d'outils et réseaux informatiques.

**Les savoir-être demandés sont :**

- être polyvalent et disponible ;
- posséder des qualités relationnelles et des aptitudes à l'accueil des différents utilisateurs ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- avoir un bon esprit d'équipe ;
- avoir le sens de l'accueil, le goût pour le contact et faire preuve d'ouverture d'esprit ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils(elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

#### Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur des Affaires Culturelles, Présidente du jury, ou son représentant,
- Mme le Responsable des équipements culturels à la D.A.C., ou son représentant.

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 16, avenue Crovetto Frères, au -1, d'une superficie de 25,29 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 633 € + 19 € de charges.

Horaires de visite : les mercredis 15/11 de 11h30 à 12h30 et 22/11 de 12h30 à 13h30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 16, avenue Crovetto Frères, au -1, d'une superficie de 39,21 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 981 € + 30 € de charges.

Horaires de visite : les mercredis 15/11 de 11 h 30 à 12 h 30 et 22/11 de 12 h 30 à 13 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 16, avenue Crovetto Frères, au RDC, d'une superficie de 29,62 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 741 € + 19 € de charges.

Horaires de visite : les mercredis 15/11 de 11 h 30 à 12 h 30 et 22/11 de 12 h 30 à 13 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Consultation ouverte pour les prestations du salon de coiffure au centre de gérontologie Clinique Rainier III et au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Les candidats intéressés par l'attribution de la consultation doivent solliciter un dossier à la Direction des Ressources Matérielles du Centre Hospitalier Princesse Grace à compter de la présente parution à l'adresse email : secretariat.drm@chpg.mc et le retourner dûment complété **avant le Lundi 11 décembre 2023 à 12 heures.**

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier de consultation :

- le Cahier des Charges ;
- le Tableau des Tarifs et horaires d'ouverture proposés ;
- le plan du salon de coiffure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours après le délai de remise des offres.

---

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Avis de recrutement n° 2023-12 d'un(e) Administrateur à la Direction des Services Judiciaires.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Administrateur est ouvert au sein de sa Direction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- Être le référent en matière de relations avec le Comité Moneyval et le Groupe d'Action Financière ;
- Participer au suivi d'évaluation par le Comité Moneyval (comité de coordination et de suivi opérationnel) ;

- Participer à l'évaluation nationale des risques ;
- Répondre aux questionnaires et projets de rapport ;
- Participer aux réunions internationales et visites des évaluateurs ;
- Assurer le secrétariat du Groupe de contact ;
- Participer à l'activité normative, rédaction de projets de loi ou d'ordonnances souveraines, et aux échanges, dans ce cadre, avec le Gouvernement et le Conseil national ;
- Rédiger des notes juridiques à la demande du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, éventuellement en réponse aux demandes du Cabinet Princier, du Gouvernement, ou d'homologues étrangers ;
- Élaborer des circulaires de politique pénale ;
- Participer à des réunions en interne à la direction et avec les différents services de l'administration ;
- Rédiger des courriers, mails, convocations et préparer des réunions, comptes rendus de réunions, tableaux statistiques ;
- Gérer les dossiers de naturalisation (traitement et suivi).

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine du droit privé, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine précité ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit privé, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine précité ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit privé, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine précité ;
- disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine judiciaire.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- justifier d'excellentes capacités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- justifier d'excellentes qualités d'expression orale ;
- justifier de bonnes capacités de synthèse ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;

- justifier des qualités organisationnelles et de suivi de dossiers ;
- avoir une appétence pour le droit pénal ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques ;
- justifier des connaissances des engagements internationaux souscrits par la Principauté ;
- des connaissances dans d'autres langues seraient appréciées.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation et un sens du relationnel ;
- avoir le sens du service public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte au travail en équipe ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être attentif et rigoureux ;
- être polyvalent et réactif ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante et savoir faire preuve d'une grande disponibilité.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires,
- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- Le ou les Conseiller(s) du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc. ou à défaut par courrier :

**Direction des Services Judiciaires,**

**5, rue Colonel Bellando de Castro**

**B.P n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex**

Le dossier doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

---

**MAIRIE**

---

*Avis relatif à la révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

---

*La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale.*

À l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco auront à cœur de manifester leur attachement à S.A.S. le Prince Albert II et à S.A.S. la Princesse Charlene ainsi qu'à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement à l'aide de drapeaux monégasques et des drapeaux édités à l'occasion des commémorations du Centenaire du Prince Rainier III.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'y associer, en décorant leur devanture.

---

*Avis de vacance d'emplois n° 2023-149 au Service des Sports et des Associations.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Service des Sports et des Associations.

- pour la période du 12 décembre 2023 au 12 janvier 2024 :
  - 5 contrôleurs ;
  - 1 caissier(e).

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-150 d'un poste de Technicien en Micro-Informatique au Service Informatique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien en Micro-Informatique est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- Contribuer à l'administration et à l'exploitation du parc informatique de la Mairie de Monaco (environnements PC, serveurs, réseaux et télécom) ;
- Fournir un support technique auprès des utilisateurs.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- Être titulaire, dans le domaine de l'informatique et des réseaux, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- Posséder une expérience professionnelle significative sur l'ensemble des domaines suivants :
  - Gestion de parc informatique sous Microsoft Windows 10 - dont assistance aux utilisateurs ;
  - Administration des réseaux LAN et WAN ;
  - Administration des serveurs Microsoft W2012 et suivants ;
  - Administration des environnements VMWare ;
- Disposer de compétences et d'expériences dans le domaine de la sécurité informatique ;
- Faire preuve de bonnes capacités relationnelles, d'organisation et d'aptitude au travail en équipe.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-151 d'un poste d'Analyste Principal au Service Informatique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Analyste Principal est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/593.

Les missions du poste en qualité d'Administrateur Systèmes et Réseaux s'inscrivent dans les domaines du pilotage des projets et de l'organisation de l'exploitation des solutions mises en œuvre.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle minimum de deux ans dans le domaine de l'administration des Réseaux (gestion LAN/WAN/DMZ, routage TCP/IP, segmentation Vlan pour les environnements Microsoft, Cisco, Fortinet, Stormshield), ainsi que dans le domaine de l'administration de la sécurité ;
- posséder des connaissances dans l'administration des systèmes VMware, DataCore SanSymphony, Citrix et Windows Server ;
- être réactif et avoir un esprit d'équipe ;
- maîtriser la langue anglaise dans un contexte professionnel.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-152 d'un poste de Chef de Service Adjoint au Service des Seniors et de l'Action Sociale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant au Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/583.

**Les principales missions du poste consistent à :**

- Collaborer avec le Chef de Service à l'organisation du Service et aux opérations quotidiennes ;
- Participer aux projets mis en œuvre par le Service ;
- Assurer le suivi administratif et budgétaire du Service ;
- Être le référent informatique du Service : mise en œuvre et accompagnement à l'utilisation des logiciels, outils informatiques et bureautiques et mise en place d'une veille technologique relative aux thématiques développées par le Service ;

- Concevoir, élaborer, mettre en œuvre, évaluer et faire évoluer des protocoles et projets selon les politiques et les réglementations sociales monégasques (plus particulièrement dans les domaines de l'aide à domicile, des aides légales et du Droit du travail) ;
- Établir les rapports de suivi d'activités (statistiques et analyse) et l'élaboration de projections ;
- Assurer le suivi de la gestion des personnels du Service et établir les plans de formation.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- Être titulaire d'un Master II Management Santé ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures dans le domaine du Sanitaire et Social, du Droit, de la Gestion ou détenir un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans un des domaines précités ;
- Avoir une connaissance de l'Administration Monégasque, de l'organisation des services et du tissu social, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté ;
- Appréhender l'organisation et la réglementation du secteur sanitaire et social à Monaco ;
- Démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer rapports, bilans, notes, et autres documents en français ;
- Posséder de bonnes connaissances en gestion administrative ;
- Savoir appliquer une méthodologie de projet ;
- Être rigoureux et méthodique ;
- Maîtriser parfaitement la langue française ;
- Posséder d'excellentes capacités relationnelles et avoir des aptitudes pour manager des équipes et conduire des réunions ;
- Posséder un esprit d'analyse et une capacité à rendre compte ;
- Avoir un bon esprit d'équipe ;
- Être de bonne moralité ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle et savoir respecter strictement le secret professionnel.

Le recrutement se fera sur titre et références. Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-153 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de la Roseraie dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de la Roseraie dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-154 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-155 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-156 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-157 d'un poste de Factotum à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Factotum à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- justifier d'une expérience professionnelle au sein d'une collectivité ;
- être apte à assurer l'entretien des locaux et du matériel ;
- justifier d'une expérience en matière de réglementation relative à la sécurité des établissements d'accueil petite enfance ;
- être apte à procéder à de petites réparations et à porter des charges lourdes ;
- présenter une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- justifier d'une formation aux premiers secours.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de mise en œuvre n° 2021-RC-02.1 du 24 octobre 2023 concernant la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2020-173, émis le 16 décembre 2020, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » » ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2023-152, émis le 18 octobre 2023, relatif à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » » ;

**Décide :**

De mettre en œuvre la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « The Monaco Initiative for concussion in Motorsport Pilots : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités », dénommée « MIMP » ».

Le responsable du traitement automatisé est l'Association de Recherche Bibliographique et Scientifique pour les Neurosciences (AREBISN), localisé à Nice, en France, pour l'étude observationnelle « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités ».

La modification du traitement concerne le changement de destinataire des clichés d'imagerie d'IRM cérébral. Le centre en charge de la double-lecture des clichés d'imagerie, destinataire des informations traitées, n'est plus l'Université de Cambridge située au Royaume-Uni, mais l'Équipe Cronos de l'INRIA Université Côte d'Azur, située en France (pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives).

Tout organisme et toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations sont soumis à une obligation de secret professionnel et agissent dans le cadre de prescriptions fixées par le responsable du traitement.

La finalité, les fonctionnalités, la licéité, la justification et les informations objets du traitement, les droits des personnes concernées, les personnes ayant accès au traitement, les interconnexions et rapprochements, la sécurité du traitement et la durée de conservation des données sont inchangés.

La date de décision de mise en œuvre est le : 24 octobre 2023.

Monaco, le 24 octobre 2023.

*Le Directeur Général  
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2023-152 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » » présentée par l'Association de Recherche Bibliographique et Scientifique pour les Neurosciences, représentée en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2020-173 du 16 décembre 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » » présenté par l'Association de Recherche Bibliographique et Scientifique pour les Neurosciences, localisée en France et représentée en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la demande d'avis modificative, reçue le 11 octobre 2023, concernant la mise en œuvre par l'Association de Recherche Bibliographique et Scientifique pour les Neurosciences, localisée en France et représentée en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, concernant le traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » » ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le 16 décembre 2020, la Commission a émis un avis favorable à la mise en œuvre par l'Association de Recherche Bibliographique et Scientifique pour les Neurosciences, localisée en France et représentée en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » ».

L'Association de Recherche Bibliographique et Scientifique pour les Neurosciences souhaite modifier le traitement dont s'agit en application de l'article 9 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, afin de prendre en compte le changement de destinataire des clichés d'imagerie.

La finalité, les fonctionnalités, la licéité, la justification et les informations objets du traitement, les droits des personnes concernées, les personnes ayant accès au traitement, les interconnexions et rapprochements, la sécurité du traitement et la durée de conservation des données sont en revanche inchangés.

Paragraphe unique : Sur le changement de destinataire

Le responsable de traitement indique que le centre en charge de la double-lecture des clichés d'imagerie, destinataire des informations traitées, n'est plus situé au Royaume-Uni mais en France.

À cet égard, la Commission constate que ledit destinataire est localisé dans un pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

Elle relève par ailleurs, conformément à sa délibération n° 2020-173 du 16 décembre 2020, que tous les organismes recevant les communications sont soumis au secret professionnel et agissent dans le cadre de prescriptions fixées par le responsable de traitement.

Un engagement de confidentialité est en outre imposé à toute personne travaillant sur les informations.

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par l'Association de Recherche Bibliographique et Scientifique pour les Neurosciences localisée en France et représentée en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, de la modification du traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » ».

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-08.1 du 26 décembre 2023 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG), ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2023-153 du 18 octobre 2023, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG), ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) ».

**Décide :**

de mettre en œuvre la modification de finalité du traitement automatisé d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG), ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) ».

- La finalité du traitement est modifiée afin de prendre en compte la prolongation de la durée de suivi des patients dans l'étude ancillaire ESCAP-2020.
- La date de décision de mise en œuvre est le : 26 octobre 2023.

Monaco, le 26 octobre 2023.

*Le Directeur Général  
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2023-153 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » présentée par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG) représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2020-52 du 6 avril 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » présenté par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG), localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la demande d'avis modificative, reçue le 9 octobre 2023, concernant la mise en œuvre par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG), localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, concernant le traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

Le 6 avril 2020, la Commission a émis un avis favorable à la mise en œuvre par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG), localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020- CPHG) ».

Le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux souhaite modifier le traitement dont s'agit en application de l'article 9 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, afin de prendre en compte le changement de durée de suivi des patients dans l'étude ancillaire ESCAP-2020.

Les fonctionnalités, la licéité, la justification et les informations objets du traitement, les droits des personnes concernées, les personnes ayant accès au traitement et les destinataires, les interconnexions et rapprochements, la sécurité du traitement et la durée de conservation des données sont en revanche inchangés.

Paragraphe unique : Sur la nouvelle finalité du traitement

Le responsable de traitement souhaite modifier la finalité du traitement dont s'agit afin de prendre en compte la prolongation de la durée de suivi des patients dans l'étude ancillaire ESCAP-2020.

Il indique en effet que le promoteur a décidé de prolonger la durée de suivi des patients dans l'étude ancillaire ESCAP-2020 de 3 ans à 5 ans, comme pour l'étude principale.

La Commission en prend acte et modifie en conséquence la finalité comme suit : « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020- CPHG) ».

Après en avoir délibéré, la Commission :

Modifie la finalité comme suit : « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) ».

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède, la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG), représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les cinq premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) ».

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Place du Palais*

Le 19 novembre,  
Manifestations de la Fête Nationale Monégasque.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 12 novembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Musique de chambre », avec Gidon Kremer, violon, Mikhaïl Pletnev, piano et Giedre Dirvanauskaitė, violoncelle. Au programme : Mozart, Schubert et Tchaïkovsky.

Le 25 novembre, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital », avec Frank Peter Zimmermann, violon et Martin Helmchen, piano. Au programme : Brahms et Bartók.

Le 28 novembre, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Happy Hour Musical - Hommage à Rachmaninoff », avec Liza Kerob, violon, Thierry Amadi, violoncelle et Slava Guerchovitch, piano. Au programme : Rachmaninoff.

Le 3 décembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Nelson Goerner, piano. Au programme : Ravel.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 11 novembre, à 18 h 30,

« Kids Nite 2023 » se déroulera cette année à l'opéra à l'occasion du spectacle « Extravaganza Circus Show », sous le Haut Patronage de S.A.R. la Princesse de Hanovre, et organisé par Les Enfants de Frankie au profit d'enfants malades et vulnérables de Monaco et sa région.

Le 17 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Projection de « Bird » de Clint Eastwood.

Le 18 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Ron Carter présente « Foursight », son quartet, qui sera rejoint par Marcus Miller « special guest appearance » pour une rencontre exceptionnelle.

Le 21 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Concert « Jazz & Modern Music », l'Académie Rainier III de la Principauté revisitera les standards du jazz mêlés à la musique pop.

Le 22 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Concert de Steve Gadd suivi du concert de Billy Cobham.

Le 23 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Place au Trilok Gurtu Quartet en featuring de Jan Garbarek à l'Opéra Garnier Monte-Carlo.

Le 24 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Concerts « Kareen Guiock Thuram » en hommage à Nina Simone et « Piano Forte » avec Baptiste Trotignon, Bojan Z, Éric Legnini, Pierre de Bethmann.

Le 25 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Deux concerts avec Macy Gray - Leon Phal et son STRESS KILLER band.

Le 26 novembre, à 18 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Le Son d'Alex, c'est un voyage à travers la bande son de votre vie. C'est aussi un sampleur gavé de musiques et des vanes pour voyager de la préhistoire à Gilbert Montagné, des Daft Punk à Booba en passant par Eagles, Ennio Morricone ou encore Maître Gims.

Le 29 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Une soirée, deux concerts avec Jeanne Added ainsi que Thomas de Pourquery.

Le 30 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Deux concerts à l'Opéra Garnier Monte-Carlo avec Keziah Jones ainsi que le groupe Incognito.

Le 2 décembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Un des « parrains » fait son come-back au Monte-Carlo Jazz Festival avec son spectacle : Ibrahim Maalouf et les trompettes de Michel Ange (T.O.M.A.), après le concert de Dominique Fils Aimé qui présentera Roots.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 14 novembre, à 20 h,

« Seul(s) » de et avec Olivier Duverger Vaneck, mise en scène d'Alice Faure.

Le 16 novembre, à 19 h,

Conférence « L'espoir fait-il vraiment vivre ? », organisée par les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Le 23 novembre, à 20 h,

« L.U.C.A. » d'Hervé Guerrisi et Gregory Carnoli.

*Théâtre des Variétés*

Le 14 novembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « Les fraises sauvages » d'Ingmar Bergman (1957).

Le 28 novembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « L'année dernière à Marienbad » d'Alain Resnais (1961).

*Théâtre des Muses*

Jusqu'au 11 novembre et du 16 au 18 novembre, à 20 h,

Les 12 et 19 novembre, à 16 h 30,

« La Ligne Rose ». Dans le Paris des Années Folles, voici l'incroyable histoire de trois opératrices des PTT qui bousculent les codes en créant un service d'un nouveau genre.

Les 15 et 18 novembre, à 16 h 30,

Le 18 novembre, à 14 h 30,

Le 19 novembre, à 11 h,

« Dessine-moi un arbre ». Cette fable musicale dédiée aux enfants est un message d'espoir, un spectacle ludique et interactif, ponctué de chansons éclectiques.

Les 23 et 24 novembre, à 20 h,

Le 26 novembre, à 16 h 30,

« Sur un air de tango ». Véritable paradoxe entre deux moments de la vie d'un père et d'un fils.

Du 30 novembre au 2 décembre, à 20 h,

Le 3 décembre, à 16 h 30,

« Les Amoureux de Shakespeare » par Les Mauvais Élèves, mise en scène de Shirley et Dino.

*Grimaldi Forum*

Le 19 novembre, à 19 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Spectacle lyrique » sous la direction musicale de Sir Antonio Pappano, mise en scène de Davide Livermore, à l'occasion de la Fête nationale monégasque et sur invitation du Palais.

Les 22 et 24 novembre, à 20 h,

Le 26 novembre, à 15 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Don Carlo » sous la direction musicale de Massimo Zanetti, mise en scène de Davide Livermore, musique de Giuseppe Verdi.

Les 1<sup>er</sup> et 2 décembre, à 19 h 30,  
Les 2 et 3 décembre, à 15 h,  
« Madagascar - The Musical », comédie musicale tout public.

#### *Hôtel Fairmont Monte-Carlo*

Le 18 novembre, à 19 h,  
9<sup>ème</sup> édition du dîner de gala caritatif Luxury Lifestyle au profit d'Écoute Cancer Réconfort et de Borneo Wildlife Preservation.

#### *Institut Audiovisuel de Monaco*

Le 10 novembre, à 19 h,  
Tout l'Art du Cinéma : « Regards en synchronicités » de Johan van der Keuken. La méthode de travail du cinéaste sera décrite à l'occasion d'une projection de ses films.

#### *Principauté de Monaco*

Jusqu'au 11 novembre,  
3<sup>ème</sup> Festival des Étoilés Monte-Carlo.

#### *Port Hercule*

Jusqu'au 19 novembre,  
Foire Attractions, organisée par la Mairie de Monaco.

Le 18 novembre, à 20 h 15,  
Fête Nationale 2023 : Feux d'artifice sur le Port de Monaco, organisés par la Mairie de Monaco. Zone sonorisée sur le quai Albert I<sup>er</sup>.

#### *Espace Fontvieille*

Du 24 au 27 novembre,  
26<sup>ème</sup> édition du salon « Monte-Carlo Gastronomie », qui propose aux visiteurs de déguster et d'acheter des produits variés, rigoureusement sélectionnés à quelques jours des fêtes de fin d'année. Plus de 100 producteurs de produits gastronomiques français, italiens et européens sur 2.500 m<sup>2</sup>, dans un cadre raffiné et convivial.

#### *Place du Casino*

Le 22 novembre, à 18 h 30,  
Soirée de présentation de l'édition 2024 du Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo.

#### *Espace Léo Ferré*

Le 1<sup>er</sup> décembre, à 20 h 30,  
Concert de KO KO MO.

### **Expositions**

#### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,  
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

#### *Musée Océanographique*

Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

#### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition « Albert I<sup>er</sup> - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

#### *Théâtre des Variétés*

Jusqu'au 25 novembre,  
« L'amie des princes » : Évocation photographique dans le cadre à l'Hommage à Colette.

#### *Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,  
Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ».

#### *Salle d'exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition « Rainier III, le Prince Bâtitteur ».

#### *Terrasses de Fontvieille*

Du 22 novembre 2023 au 28 janvier 2024, de 11 h à 19 h,  
Exposition « Le Prince au cœur du cirque », la plus grande collection de cirque comprenant photos, films, costumes d'artiste, documents inédits, affiches... Dans le cadre des célébrations du centenaire du Prince Rainier III.

#### *Espace 22*

Jusqu'au 12 novembre,  
Exposition « Art Collect Store Expo Act III ».

### **Sports**

#### *Monte-Carlo Golf Club*

Le 26 novembre,  
Coupe des Racleurs - Scramble à 3 Medal.

#### *Stade Louis II*

Le 3 décembre, à 15 h,  
Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Montpellier.

#### *Stade Louis II - Salle Gaston Médecin*

Le 10 novembre, à 21 h,  
Championnat de France de Basketball Betlic Élite : Monaco - Lyon-Villeurbanne.

Le 12 novembre, à 14 h 30,  
Championnat de France de Basketball Betclac Élite :  
Monaco - Nanterre.

Le 19 novembre, à 16 h 30,  
Championnat de France de Basketball Betclac Élite :  
Monaco - Blois.

Le 2 décembre, à 19 h,  
Championnat de France de Basketball Betclac Élite :  
Monaco - Paris.

*Principauté de Monaco*

Du 11 au 19 novembre,  
24<sup>ème</sup> No Finish Line, organisée par Children & Future.

\*  
\* \*

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de Mme Mélanie IMBERT, ayant exercé sous l'enseigne AU GRAIN DE PAPIER, dont le siège social se trouvait 7, avenue des Papalins à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. Claude BOERI, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 31 octobre 2023.

---

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. CONSTANTINE, dont le siège social se trouvait 34, quai Jean-Charles Rey à Monaco, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic de ladite liquidation des

biens, à procéder au règlement des créanciers privilégiés, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 31 octobre 2023.

---

#### EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la S.A.R.L. BIO PARTNERS, dont le siège social se trouve c/o Prime Office, 14, rue Honoré Labande à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au greffe général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 7 novembre 2023.

---

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

---

**« ALKIMIA CAPITAL MONACO »**

(Société anonyme monégasque)

---

#### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 août 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ALKIMIA CAPITAL MONACO », dont le siège social est situé « Palais Saint James », numéro 5, avenue Princesse Alice, à Monaco, ont décidé à l'unanimité, de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, et en conséquence la modification corrélative des statuts, qui devient :

« ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers ;
- Le conseil et l'assistance dans la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers, et dans la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers.

Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel numéro 2023-617 du 20 octobre 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA-CARUSO, le 2 novembre 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS  
DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 30 octobre 2023, la société à responsabilité limitée dénommée « GROUP MONACO CONSTRUCTION », en liquidation, ayant siège social à Monaco, « Tour Odéon », 36, avenue de l'Annonciade, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « BREZZO FRERES », ayant siège social à Monaco, « Le Buckingham Palace », 11, avenue Saint-Michel, les éléments du fonds de commerce de : « Entreprise de bâtiment tous corps d'état, la coordination de tous travaux de construction,

de rénovation et de décoration, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte ou de professions réglementées », que ladite société exploitait à Monaco, « Tour Odéon », 36, avenue de l'Annonciade, sous l'enseigne « HOME STATE », les éléments cédés consistant en le nom commercial ou enseigne, la clientèle ou achalandage y attachés et le matériel, le mobilier, l'agencement et toutes les installations servant à l'exploitation dudit fonds.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, domicilié professionnellement à Monaco, 9, avenue des Castelans, en sa qualité de syndic à la liquidation de la société « GROUP MONACO CONSTRUCTION », dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 novembre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

Société Anonyme Monégasque dénommée

**« BREZZO FRERES »**

au capital de 150.000 euros

Siège social : « Le Buckingham Palace »

11, avenue Saint-Michel - Monaco

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2023, déposée au rang des minutes du notaire soussigné, le 12 janvier 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « BREZZO FRERES », ayant siège à Monaco, « Le Buckingham Palace », 11, avenue Saint-Michel, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, savoir :

- la modification de l'objet social et celle corrélative de l'article trois (3) des statuts :

ART. 3. (nouveau texte)

« La société a pour objet :

La plomberie sanitaire et zinguerie, chauffage central de tous systèmes, climatisation, ventilation et air conditionné, aménagement de piscines, traitements des eaux, achat et vente d'appareils ménagers, électricité latérale aux installations, aménagement de cuisines.

Et également, une activité d'entreprise de bâtiment tous corps d'état, coordination de tous travaux de construction, de rénovation et de décoration, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte ou de professions réglementées.

Ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus. ».

II.- La modification des statuts ci-dessus a été approuvée par arrêté ministériel du 19 juillet 2023 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 30 octobre 2023.

III.- Une expédition desdits actes précités des 12 janvier 2023 et 30 octobre 2023 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 10 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

---

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 octobre 2023, M. Tullio GIVANNI, domicilié 1, chemin des Œillets, à Monaco, a renouvelé pour une période de 3 ANNÉES, à compter du 9 novembre 2023, la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. HLB Automobile », avec siège 7, rue R.P. Louis Frolla, à Monaco, concernant un fonds de commerce de garage pour automobiles, vente et achat d'automobiles, atelier de mécanique pour la réparation des automobiles - à l'exclusion des travaux de réparation autorisés, ceux relatifs à la carrosserie métallique des véhicules - dénommé « GARAGE DES ORCHIDEES », sis 7, rue R.P. Louis Frolla, à Monaco.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 novembre 2023.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**DONATION D'ÉLÉMENTS DE FONDS  
DE COMMERCE**

---

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 22 juin 2022, par le notaire soussigné, M. Laurent RIBERI, commerçant, domicilié 29, boulevard Charles III à Monaco, a fait donation entre vifs, à M. Bruno RIBERI, domicilié 29, boulevard Charles III à Monaco, des éléments du fonds de commerce d'alimentation générale, épicerie, comestibles, vente de charcuterie, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées, vente au détail et en gros de volaille, œufs, beurre et fromages, sis 29, boulevard Charles III, à Monaco, dénommé « ETABLISSEMENTS JEAN RIBERI ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 novembre 2023.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**« RIVIERA AUTOS S.A.M. »**  
(Société Anonyme Monégasque)

---

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « RIVIERA AUTOS S.A.M. » ayant son siège 23, boulevard d'Italie à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 3 (Objet) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.

La société a pour objet :

Exploitations de concession automobile, exposition, courtage, ventes, achats de voitures neuves et/ou occasions et tous accessoires s'y rapportant, service après-vente, atelier mécanique.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 septembre 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>c</sup> REY, le 26 octobre 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

Signé : H. REY.

---

#### APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte du 8 mai 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MONACO CONCIERGE 1 », M. Erik FALK a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 20, boulevard Rainier III.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

#### ADDOOH

—  
**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 mai 2023, enregistré à Monaco le 15 mai 2023, Folio Bd 32 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ADDOOH ».

Objet : « La société a pour objet :

La régie publicitaire. La conception, la réalisation, la distribution et la diffusion de supports de communication et contenus multimédia. Le conseil en communication et en marketing. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 2, rue du Gabian - c/o IBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Christophe DE BONO.

Gérant : M. Claude GRAS.

Gérant : M. Patrick POUILLAIN.

Gérant : M. Richard GUTHMANN.

Gérant : M. Stéphane GRAS.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

---

**PLATINUM AGE MANAGEMENT**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 20 février 2023, 19 juin 2023 et 6 septembre 2023, enregistrés à Monaco le 8 mars 2023, le 20 juin 2023, Folio Bd 101 V, Case 1 et Folio Bd 50 V, Case 4, et le 19 septembre 2023, Folio Bd 109 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PLATINUM AGE MANAGEMENT ».

Objet : « La société a pour objet : l'import, l'export, la commission, le courtage, la promotion, l'achat, la vente en gros et au détail et par tous moyens de communication à distance de tous produits et denrées alimentaires, de compléments alimentaires et de produits diététiques ainsi que tous conseils s'y rapportant, sans stockage sur place dans un lieu dédié à cet effet ; À titre accessoire, l'organisation de séminaires et conférences directement liés à l'activité de la société ; L'acquisition de licences, procédés, know-how, dossiers scientifiques et marques de fabrique, ainsi que leur cession ou leur apport à toutes sociétés ayant un objet social similaire. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 18, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Carole BIEVER CIOMEI.

Gérant : M. Patrick WIAUX.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

---

**VITALINA**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 23 décembre 2022, enregistré à Monaco le 27 décembre 2022, Folio Bd 188 R, Case 2, et du 7 janvier 2023, enregistré à Monaco le 16 février 2023 Folio Bd 24 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VITALINA ».

Objet : « L'exploitation d'un institut de beauté, épilation, beauté des pieds, maquillage, prothèse ongulaire, soins du visage, soins du corps, à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée. La vente sur site et en ligne de bijoux fantaisie, de petite bagagerie, de foulards. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 10, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Vitalina SVYSTULA (nom d'usage Mme Vitalina VILCHYNSKA).

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

**LE DELI ROBUCHON SAINT-LAURENT**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 3, avenue Saint-Laurent - Monaco

---

**EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2022, les associés ont décidé d'étendre l'objet social de la société qui s'énonce désormais comme suit :

« La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger : Snack-bar, restaurant, traiteur avec petite distribution avec animation et ambiance musicale sous réserve de l'obtention des autorisations appropriées, avec vente à emporter et service de livraison. ».

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

### **BELLE EPOQUE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 4, rue Princesse Antoinette - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 28 juillet 2023, il a été donné acte de la démission de M. Alexandre HOURDEQUIN des fonctions de gérant de la S.A.R.L. BELLE EPOQUE, dont le siège social est sis 4, rue Princesse Antoinette à Monaco (98000), enregistrée sous le numéro R.C.I. 19 S 08267.

Aux termes de l'assemblée générale susvisée, M. Hubert LANTERI-MINET devient gérant unique de la S.A.R.L. BELLE EPOQUE.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

### **JEAN-PIERRE ARTIERI**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.200 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte -  
Le Victoria - Monaco

---

### **CESSION DE PART SOCIALE NOMINATION D'UN COGÉRANT CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 8 août 2023 réitéré le 23 octobre 2023 le tout dûment enregistré, M. Jean-Pierre ARTIERI a cédé UNE part sociale à M. Arthur ROHMER, nouvel associé,

Aux termes du même acte, M. Arthur ROHMER a été nommé cogérant associé pour une durée non limitée.

La raison sociale de la société est désormais S.A.R.L. « ARTIERI, ROHMER & Associés ».

Les articles 2 (Dénomination sociale), 7 (Capital social) et 13 (Gérance) des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

### **WISH SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 euros

Siège social : 7, avenue Saint-Roman - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2023, il a été pris acte de la démission de M. Andréa LORENZI en qualité gérant et la nomination de M. Fabrizio BOVERI en cette même qualité.

Par ailleurs il a été autorisé la cession de parts aux associés entrants.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

### **DALE YACHTING**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 23 juin 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

### **MS CONSULTING SARL**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 3, avenue Saint-Charles - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 13 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5 bis, avenue Saint-Martin à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

### **OMEGA ENERGIE SOLUTIONS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 16, rue de la Turbie - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 10 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

### **PJD MONACO INTERNATIONAL TAXATION**

en abrégé « **PJD M.I.T.** »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 septembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 octobre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

---

**STARWAY**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 37, avenue des Papalins - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 septembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

**GREEN COFFEE MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 4, rue du Castelleretto - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 septembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Carina LUIS Y PRADO, épouse ESTRADA, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 4, rue du Castelleretto à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

**OMNIUM DE L'AUTOMOBILE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 septembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;
- de nommer comme liquidateur M. Jean-Louis AERTS avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution c/o BFM EXPERTS au 33, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 6 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

**SILVERBACK MULTI FAMILY OFFICE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 27-29, avenue des Papalins - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 15 septembre 2023 ;
- de nommer comme liquidateur M. Leon PACINI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution c/o M. Leon PACINI au 17, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 3 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

**SKS MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, boulevard Princesse Charlotte -  
Monaco**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Vadim SHAPOVALENKO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 14, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2023.

Monaco, le 10 novembre 2023.

**FIN DE CAUTIONNEMENT**

En application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 modifié par l'Ordonnance Souveraine n° 8.860 en date du 15 octobre 2021 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

CFM Indosuez Wealth Management, société anonyme monégasque au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56 S 00341, fait savoir qu'il est mis fin au cautionnement en date du 6 février 2024 à FIRST PROPERTIES SARL, agence immobilière, sise à Monaco, 11/13, boulevard du Jardin Exotique, Les Oliviers, une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « Gestion Immobilière et Administration de Biens Immobiliers » et une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce ».

CFM Indosuez Wealth Management fait savoir que ces 2 garanties de 150.000 € (cent cinquante mille euros) chacune prendront fin à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Il est rappelé que dès lors que la défaillance de la personne garantie est acquise, toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Monaco, le 10 novembre 2023.

**ASSOCIATIONS****RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 7 septembre 2023 de l'association dénommée « CIRCULAR WAVES ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Cornelius Gerling, 5, descente du Larvotto à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - En Principauté de Monaco et à l'étranger, fédérer des ingénieurs, chercheurs, laboratoires, industriels, universités, start-up et investisseurs, pour développer des innovations visant à préserver la biodiversité des océans, lutter contre la pollution des déchets présents dans les océans, et exploiter durablement les richesses énergétiques vertes et durables présentes dans les mers et océans ;

- Mobiliser les compétences et les savoir-faire pour développer des programmes de recherche technologiques et scientifiques sur le recyclage des ressources marines, en faveur des énergies renouvelables ;
- Participer au rayonnement de la Principauté de Monaco et mobiliser des ressources et des compétences en faveur de programmes de recherche dédiés à la préservation des océans, de la lutte contre la pollution des plastiques et toutes initiatives visant à préserver la biodiversité maritime ;

- L'organisation et la participation à des conférences internationales, groupes de travail et initiatives citoyennes ;
- Favoriser le partage des savoirs et des expertises auprès d'acteurs impliqués dans des projets d'impact ;
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information auprès du grand public, des écoles et des collectivités sur les enjeux de la préservation des ressources maritimes et de leur exploitation durable et responsable. ».

### CHIEN DE COEUR DE MONACO

#### La composition du nouveau Bureau :

- M. Patrick THIENPONT, Président, demeurant à Monaco ;
- Mme Sabine VAN DAELE THIENPONT, Vice-Présidente, Secrétaire, Trésorier demeurant à Monaco ;

- Docteur Patrick WEILL, administrateur, demeurant à Monaco.

#### La nouvelle adresse du siège social :

- 4, ruelle de la Fonderie, 98000 Monaco-Ville.

### DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Association VICTORIA » à compter du 2 août 2023.

### DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « International Fifteen Meter Class » à compter du 21 septembre 2023.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 novembre 2023
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.393,59 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.387,88 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.465,29 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.686,27 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.245,98 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.305,07 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.355,73 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.288,03 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.547,10 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.778,52 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.341,49 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.663,50 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.697,77 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.342,01 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 novembre 2023
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.183,35 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.669,35 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.371,02 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	70.034,75 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	745.083,34 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.012,99 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.308,76 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.142,43 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	555.966,32 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.399,18 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.036,34 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	52.462,80 EUR
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	531.168,56 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	108.046,46 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	121.388,44 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	96.254,37 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	948,75 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	105.723,74 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	116.283,94 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	771,97 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	82.945,30 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.013,35 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.409,98 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	507.342,36 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	100.737,43 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.003,29 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.001,70 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	100.396,01 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.004,61 EUR
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	996,66 EUR







*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

